

Arrêté n° ar-050624-080 du 5 juin 2024

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une treille sur la place « Alba » - Hameau de Guaitella dans le cadre des manifestations estivales « Festa Paisana » et « Fest'in Paese » organisées par l'Association « FESTI'VILLE »

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110 .2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté n° ar-050624-079 du 5 juin 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et mesures de police sur la Place « Alba » - hameau de Guaitella dans le cadre de la manifestation dénommée « Festa Paesana » organisée par l'Association « FESTI'VILLE » le samedi 29 juin 2024 ;
Vu la demande déposée le 27 mai 2024 par Monsieur Marien **GUAITELLA**, Président de l'Association « FESTI'VILLE », domicilié chez Madame Sandrine **ROSSI**, 1, impasse Saint Antoine, E Cardete, hameau d'Alzeto - 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public « Place Alba », hameau de Guaitella **du samedi 15 juin 2024 au jeudi 15 août 2024** pour l'installation d'une treille ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'autoriser l'association à organiser ces manifestations dans de bonnes conditions, tout en garantissant l'ordre public ;

Arrête

Article 1^{er} : L'Association « FESTI'VILLE » est autorisée à installer une treille d'environ 36m² sur la « Place Alba » - hameau de Guaitella - du **samedi 15 juin 2024 au jeudi 15 août 2024 dans le cadre des manifestations estivales « Festa Paesana » et « Fest'in Paese »**.

Article 2 : L'association a contracté une assurance en responsabilité civile professionnelle qui devra couvrir les dommages aux biens et aux personnes (MMA de ZERBI N° 147323378).
L'association ne devra en aucun cas, par l'installation du mobilier, de l'accueil des participants, constituer une situation de danger vis-à-vis des usagers.

Article 3 : L'association aura obligation de remettre en état les lieux ainsi que les abords. Un constat sera effectué par les services techniques et le Président de l'Association **le samedi 15 juin 2024 et le vendredi 16 août 2024**.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « FESTI'VILLE » et publié en la forme accoutumée.

Article 5 : Cet arrêté ne fait pas obstacle aux droits des tiers qui restent et demeurent entiers.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno, le 5 juin 2024**

Le Maire,



Michel ROSSI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Notifié le :